

Article écrit par Barbara ROMERO le 10 octobre 2022

La loi Montagne passe plutôt bien

Entrée en vigueur en novembre 2021, la loi Montagne rend obligatoire les équipements adaptés à la conduite hivernale dans les zones montagneuses du 1er novembre au 31 mars.

Une obligation à prendre en compte si vous prévoyez un séjour en montagne ou tout simplement une traversée des zones concernées. La loi Montagne oblige les automobilistes circulant en moyenne et haute montagne à être équipés en pneus hiver, pneus quatre saisons ou, à défaut, de posséder chaînes ou chaussettes à neige, du 1er novembre au 31 mars. Une obligation qui s'applique également aux poids lourds et autocaristes et concerne 48 départements entre les Alpes, la Corse, le Massif jurassien, le Massif central, le Massif vosgien et les Pyrénées.

Si l'on était tenté de croire que cette loi ne s'adresse qu'aux habitants des zones concernées, il n'en est rien, comme le rappelle Dominique Stempfel, président du [Syndicat des professionnels du pneu](#) : « *Un automobiliste qui part de Brest pour se rendre à Nice passe par le Massif central, il doit donc avoir un véhicule équipé.* »

9 conducteurs sur 10 affirment être bien informés du risque de rouler avec des pneus mal adaptés à la météo

Pour connaître les zones et communes concernées, le site de la Sécurité routière met à jour la [carte des arrêtés préfectoraux](#). « *Cette loi a été élaborée par les élus de haute montagne qui en avaient assez de porter secours, d'héberger et de nourrir des naufragés de la route engagés vers des stations de ski sans être équipés, rappelle Dominique Stempfel. Notre objectif n'est pas de punir, mais de faire en sorte que les gens roulent dans les meilleures conditions de sécurité.* »

Un an après sa mise en vigueur et à quelques semaines de l'entrée en période hivernale, le Syndicat des professionnels du pneu et Gipa ont réalisé une enquête auprès de 2 500 conducteurs pour connaître leur perception des mauvaises conditions de circulation et leur connaissance en termes d'équipement. Résultat, 9 conducteurs sur 10 affirment être bien informés du risque de rouler avec des pneus mal adaptés à la météo (+ 11 points par rapport à 2021), et 8 sur 10 estiment bien connaître les différences entre pneus été, hiver et 4 saisons (+ 16 points). « *Pour autant, les pneus hiver et 4 saisons ne représentent que 26 % des ventes en France en moyenne, précise le président. Nous avons à cela un début d'explication : 60 % des conducteurs interrogés sont convaincus de rouler avec des pneus Toutes saisons. Mais ces derniers ne représentent que 13 % des ventes en moyenne en France.* »

La loi Montagne a toutefois fait évoluer les comportements d'achats : « *Ceux qui roulent beaucoup ou vivent en « zone blanche » sont équipés depuis longtemps et n'ont pas besoin d'une loi, rappelle Dominique Stempfel. Contre toute attente, ce sont les Franciliens qui ont été les plus nombreux (26 %) à s'équiper. L'une des hypothèses est que de nombreuses entreprises se sont équipées car elles ont pour obligation de mettre à disposition du matériel de sécurité à leurs employés.* »

Les sanctions encore en suspens ?

Pour la première année de mise en application, le gouvernement a fait le choix de la pédagogie en ne sanctionnant pas les contrevenants. Et cette année ? « À partir du 1er novembre 2022, la sanction pourrait être une amende de 135 €, voire une immobilisation du véhicule, dès lors que le décret ou l'arrêté aura été promulgué. Mais il est tout à fait possible qu'il ne le soit pas encore cette année pour éviter d'imposer aux automobilistes des coûts supplémentaires dans une situation économique tendue », estime Dominique Stempfel. Si les freins devaient être financiers, « il faut savoir que les écarts entre les pneumatiques sont moins importants qu'ils ne l'étaient, de l'ordre de 3 % pour les 4 saisons et de 6 % pour les pneus hiver, précise-t-il. De plus, en vous équipant de pneus hiver, vos pneumatiques été s'usent moins vite et vous ne devez les changer que tous les huit ans, contre quatre en utilisation à l'année. »

Surtout, s'équiper, c'est garantir sa sécurité et celle des occupants de son véhicule.

(*) Source SPP/GfK 2022

Pneus hiver, pneus Toutes saisons, quelle différence ?

« Les [pneus hiver](#) sont polyvalents, avec un bon grip dans la neige et de bonnes conditions de sécurité sur les chaussées humides, verglacées et sèches. Le pneumatique perd sa capacité d'adhérence sur des zones froides. Les pneus hiver conservent leur capacité d'adhérence en dessous de 7°C. Les pneus Toutes saisons sont des pneus intermédiaires, dotés de moins de lamelles que les pneus neige (500 contre 2 000). Ils constituent un très bon compromis, mais sont moins précis, plus bruyants et consomment davantage de carburant », précise l'expert Dominique Stempfel.



Source SPP

Bon à savoir

Le législateur entend par pneu hiver : tous pneus marqués M+S ou 3PMSF jusqu'au 1er novembre 2024 puis M+S ET 3PMSF passée cette date. Autrement dit, les pneumatiques arborant uniquement le marquage M+S sont acceptés jusqu'au 31 mars 2023.

Pour aller plus loin

- [Pneus hiver : les Français peinent à investir](#)
- Circuler en hiver demande de l'anticipation et de la préparation. [Découvrez nos différents conseils sur la façon d'équiper votre véhicule.](#)